



## Assemblée générale

Distr. générale  
27 novembre 2006

Soixante et unième session  
Point 108, d, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 octobre 2006

[sans renvoi à une grande commission (A/61/L.4 et Add.1)]

#### **61/4. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 54/5 du 8 octobre 1999, par laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, ainsi que ses résolutions 55/211 du 20 décembre 2000, 57/34 du 21 novembre 2002 et 59/259 du 23 décembre 2004 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire,

*Rappelant également* que l'un des buts des Nations Unies est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social ou humanitaire,

*Rappelant en outre* les Articles de la Charte des Nations Unies qui encouragent les activités de promotion des buts et principes de l'Organisation des Nations Unies par le biais de la coopération régionale,

*Rappelant* sa Déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les accords ou organismes régionaux dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en date du 9 décembre 1994<sup>1</sup>,

*Considérant* que tout différend ou conflit dans la région entrave la coopération, et soulignant la nécessité de résoudre ces différends ou conflits en s'appuyant sur les normes et principes du droit international,

*Convaincue* que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations contribue à la promotion des buts et principes des Nations Unies,

*Rappelant* le rapport du Secrétaire général présenté en application de sa résolution 59/259<sup>2</sup>,

<sup>1</sup> Résolution 49/57, annexe.

<sup>2</sup> A/61/256, deuxième partie, sect. XIV.

1. *Encourage* les efforts déployés dans le cadre de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire pour rechercher des moyens de renforcer la contribution de l'organisation à la sécurité et la stabilité dans la région ;

2. *Se félicite* de la signature à Athènes, le 3 décembre 2004, du Protocole additionnel relatif à la répression du terrorisme à l'Accord entre les gouvernements des États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire sur la coopération en matière de lutte contre la criminalité, en particulier sous ses formes organisées ;

3. *Se félicite également* des activités menées par l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en vue de renforcer la coopération régionale dans divers domaines, tels que l'énergie, les transports, les réformes institutionnelles et la bonne gouvernance, le développement commercial et économique, les services bancaires et financiers, les communications, l'agriculture et l'agro-industrie, les soins de santé et les produits pharmaceutiques, la protection de l'environnement, le tourisme, la science et la technologie, l'échange de données statistiques et d'informations économiques, la collaboration entre les autorités douanières et la lutte contre la criminalité organisée et le trafic illicite des drogues, armes et matières radioactives, le terrorisme sous quelque forme que ce soit et les migrations illégales, ou dans tout autre domaine connexe ;

4. *Encourage* les activités de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire visant à élaborer et exécuter des projets régionaux conjoints précis, en particulier dans les domaines des infrastructures des transports et de l'énergie axés sur la sécurité de l'approvisionnement des différents services aux économies de la région ;

5. *Se félicite* de l'exécution et du financement de projets du Fonds de développement des projets de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire au service du développement durable de la région de la mer Noire ;

6. *Prend note* de la contribution positive apportée par l'Assemblée parlementaire de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, le Conseil du commerce de l'Organisation, la Banque du commerce et du développement de la mer Noire et le Centre international d'études sur la mer Noire au renforcement de la coopération régionale multiforme dans la région de la mer Noire ;

7. *Engage* à renforcer la coopération entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et les institutions financières internationales en matière de cofinancement des études de faisabilité et de préfaisabilité des projets dans la région de la mer Noire ;

8. *Prend note* de la coopération entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce et des contacts de travail avec l'Organisation mondiale du tourisme visant à assurer un développement durable dans la région de la mer Noire ;

9. *Prend note également* de l'importance qu'attache l'Organisation de coopération économique de la mer Noire au renforcement des relations avec l'Union européenne, et appuie les efforts déployés par l'Organisation pour adopter des mesures concrètes visant à resserrer cette coopération conformément aux dispositions de la déclaration de Komotini du 23 avril 2005, telle que renforcée par la déclaration de Chisinau du 28 octobre 2005, et de la déclaration de Bucarest du 26 avril 2006, publiées par le Conseil des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ;

10. *Prend note en outre* de la coopération établie entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et les autres organisations et initiatives régionales ;

11. *Invite* le Secrétaire général à renforcer le dialogue avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en vue de resserrer la coopération et la coordination entre les deux secrétariats ;

12. *Invite* les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies à coopérer avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire afin de poursuivre les programmes mis en place avec cette organisation et ses institutions apparentées pour la réalisation de leurs objectifs ;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ».

*39<sup>e</sup> séance plénière  
20 octobre 2006*